



IRP AUTO Prévoyance TNS

DÉCLARATION D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL



Numéro de Sécurité sociale à compléter impérativement

À retourner à :

Groupe IRP AUTO
Médecin conseil IRP AUTO
39, avenue d'Iéna
CS 21687
75202 Paris cedex 16

Ce document doit être rempli, pour chaque nouvel arrêt, par le membre participant avec l'aide du médecin traitant, puis envoyé sous pli confidentiel au médecin conseil d'IRP AUTO.
IMPORTANT : en cas d'hospitalisation, joindre obligatoirement un bulletin de situation ou d'hospitalisation.

L'arrêt de travail doit nous être déclaré dans les 30 jours qui suivent la fin de la franchise (l'option rachat de franchise n'est pas prise en compte). Passé ce délai, le délai de franchise commencera à courir au jour de la déclaration du sinistre à nos services.

LE MEMBRE PARTICIPANT

Indiquez votre numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale impérativement en haut de cette page.

· M · Mme ⁽¹⁾ Nom de naissance : Prénom :

Nom marital : Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune : Téléphone :

Téléphone portable : Courriel :

A REMPLIR - CONFIDENTIEL

Le médecin conseil d'IRP AUTO MPA remercie le membre participant avec l'aide du médecin traitant de bien vouloir remplir ce certificat de manière aussi précise et complète que possible. Il permettra d'apprécier les droits du membre participant aux prestations garanties.

Je certifie que l'état de santé de M Mme entraîne une incapacité temporaire de travail (ITT) de : jours du au

EN CAS DE PREMIER ARRÊT

Durée prévisible de l'ITT :

S'il est consécutif à une maladie

- Diagnostic :
- À votre connaissance, le membre participant a-t-il été soigné précédemment pour une telle maladie et, si oui, à quelle époque ?

S'il est consécutif à un accident

- Date de l'accident :
- Nature et siège des lésions :
- Séquelles éventuelles :
- Circonstances de l'accident : faire compléter par le membre participant la déclaration d'accident figurant au verso.

EN CAS DE PROLONGATION

ITT du :

Prolongation du : au :

Motif de la prolongation (nature de la complication ou de l'évolution qui la justifie) :

Durée prévisible de la prolongation :

CERTIFICAT ÉTABLI À LA DEMANDE DU MEMBRE PARTICIPANT ET REMIS À CELUI-CI POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Nom et prénom du médecin : N° de téléphone :

Fait à, le / /

Cachet et signature du médecin

DÉCLARATION D'ACCIDENT

Si la cause de l'arrêt est un accident, le membre participant doit remplir la partie « Déclaration d'accident » précisant les circonstances, la date, le lieu, et joindre les éventuelles preuves de l'accident.

(à remplir par le membre participant)

• Date et lieu de l'accident :

• Circonstances de l'accident :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Joignez les preuves éventuelles de l'accident (procès-verbal, coupures de journaux, témoignages, etc.).

- Je note qu'IRP AUTO MPA se réserve le droit de faire passer une visite médicale à ses frais.
- Je soussigné(e) déclare reconnaître l'exactitude et la sincérité de la présente déclaration d'incapacité temporaire de travail.
- Je reconnais que toute réticence, omission ou fausse déclaration entraînerait la nullité de l'indemnisation.
- Je reconnais qu'en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour la mutuelle, ou en cas de non-déclaration d'une aggravation des risques en cours de contrat cela met fin au contrat.
- J'accepte la communication de la présente déclaration d'incapacité temporaire de travail au contrôle médical d'IRP AUTO MPA.
- Je déclare être toujours en activité et m'engage à informer l'assureur de tout changement de situation.
- Afin de déterminer mon éventuel droit à exonération de prélèvements sociaux (CSG, CRDS), je fournis mon dernier avis d'imposition. À défaut de justificatif, vos paiements se verront appliquer les prélèvements sociaux à taux plein.

Fait à, le / /

Signature du membre participant
précédée de la mention « Lu et approuvé »

(1) Cocher la case correspondante.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

IRP AUTO MPA agissant en tant que responsable de traitement accorde une attention particulière à la protection des données personnelles de ses assurés, adhérents et prospects. Sa politique de protection des données est disponible sur le site www.irp-auto.com dans la rubrique nos engagements.

Les données à caractère personnel collectées sont traitées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, en lien avec ses activités de gestion de contrats :

- Gestion complète du contrat (souscription, gestion, exécution) de santé, prévoyance, retraite complémentaire, et d'information des assurés,
- Gestion des sinistres et des règlements,
- Respect des obligations légales et réglementaires,
- Lutte contre la fraude,
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- Communications d'information relatives aux produits et services.

Ces traitements reposent sur des bases légales notamment l'exécution d'un contrat ou le respect d'obligations légales, mais aussi le consentement ou encore l'intérêt légitime d'IRP AUTO MPA.

Les données ne sont en aucun cas traitées ultérieurement de manière incompatible avec les finalités initialement prévues. Aucune décision totalement automatisée n'affecte le contrat.

Les données sont conservées pendant une durée strictement nécessaire et adaptée à la réalisation de ces finalités, augmentée, le cas échéant, des durées de conservation de droit commun et autres durées spécifiques précisées par la réglementation. Les données traitées, y compris les données sensibles, de santé ou médicales, sont collectées dans le respect de l'obligation de minimisation et sont, en cela, nécessaires à la réalisation des traitements. IRP AUTO MPA met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, notamment en protégeant ces données contre tout accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.

Les données peuvent être transmises, dans la limite de leurs missions respectives, aux services habilités d'IRP AUTO MPA, ainsi qu'à des sous-traitants intervenant strictement dans le cadre des finalités précitées. Certains partenaires peuvent disposer d'un accès à ces données, dans le cadre des obligations contractuelles, et notamment les réassureurs. IRP AUTO MPA favorise un stockage des données en France et éventuellement en Union européenne. Lorsque certaines données doivent être transférées en dehors de l'UE, ce transfert s'accompagne des garanties appropriées prévues par la réglementation (telles que des clauses contractuelles types).

Conformément à la réglementation en vigueur, la personne concernée dispose de droits sur ses données personnelles dont le droit d'accès, de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, à la portabilité dans certains cas, le droit d'opposition notamment pour les traitements à des fins de prospection. Elle dispose aussi d'un droit à définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Enfin, si elle estime, après avoir contacté IRP AUTO MPA, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut à tout moment introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Elle peut exercer ces droits, si nécessaire en justifiant de l'identité, par simple courrier adressé à :

IRP AUTO
M. le délégué à la protection des données
39 avenue d'Iéna
CS 21687
75502 Paris cedex 16

Ou par courriel à l'adresse électronique suivante : dpd@irpauto.fr

IRP AUTO MPA s'engage à répondre à la demande reçue dans les meilleurs délais et sous un mois à compter de sa réception et des justificatifs d'identité appropriés. En cas de demande incomplète, des éléments complémentaires pourront être demandés.

Par ailleurs, toute personne dispose de la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par la société Opposetel. Pour plus d'informations, consulter le site www.bloctel.gouv.fr.

Enfin, en application de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades (articles L1111-7 et L1111-8 du Code de la santé publique), toute personne peut accéder à ses données médicales dans un cadre réglementé. À ce titre, tout document comportant des données de santé qu'IRP AUTO pourrait être amené à demander doit être adressé sous pli cacheté et porter la mention « Confidentiel – À l'attention du Médecin-conseil ».

